

Le 18 novembre 2008

Madame Renée Poliquin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Question – Audience des projets éoliens
Gros-Morne et Montagne Sèche**

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 13 novembre dernier. En réponse à votre question, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) n'informe pas spécifiquement chaque détenteur d'un droit foncier localisé à l'intérieur d'un territoire concerné par un projet de parc éolien.

Toutefois, le MRNF en tant que mandataire et responsable de la gestion du territoire public, s'assure que tous les droits et utilisations sur le territoire sont pris en compte dans l'implantation projetée d'un parc éolien. À l'intérieur du processus d'analyse d'un projet de parc éolien, le MRNF fournit au promoteur l'information nécessaire relative à la localisation et la nature des droits et des utilisations sur le territoire.

N'hésitez pas à me contacter pour toute autre question relative aux projets des parcs éoliens de Gros-Morne et de Montagne Sèche.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

DB/ad



Danick Boulay
Conseiller en gestion du territoire public